



Politique relative à la collecte de fonds par des tiers

L'objectif de la présente politique est de fournir aux tiers qui organisent des collectes de fonds et au personnel de l'AHTP Canada des lignes directrices claires concernant l'organisation et la promotion de ces collectes. Les collectes de fonds organisées par des tiers sont des activités organisées volontairement par des particuliers, des groupes ou des organismes dans le but de recueillir du financement pour l'AHTP Canada ou en son nom. L'AHTP Canada est reconnaissante envers les partenaires communautaires qui mènent des activités de financement en son nom.

Lignes directrices générales

1. Les tiers organisateurs d'activités sont invités à communiquer avec l'AHTP Canada tôt dans la planification de l'activité afin de discuter de leurs plans et d'obtenir conseils et soutien du personnel de l'AHTP Canada.
2. Les activités de financement organisées par des tiers pour l'AHTP Canada doivent respecter la mission, la vision et les valeurs de l'organisme (voir <http://www.phacanada.ca/fr/propos/>). L'AHTP Canada se réserve le droit de refuser d'approuver toute activité de collecte de fonds qui ne s'harmonise pas avec ses objectifs. Cela inclut le droit d'approuver tout cobénéficiaire d'activités planifiées ou de refuser tout don qui n'est pas en accord avec sa mission, sa vision, ses valeurs ou ses politiques et procédures.
3. Tous les tiers organisant des collectes de fonds recevront un exemplaire de la trousse de l'AHTP pour collectes de fonds communautaires indépendantes (version 2018).

Lignes directrices – aspect financier

1. Les collectes de fonds organisées par des tiers doivent être autofinancées, c'est-à-dire ne pas dépendre d'une contribution financière de l'AHTP Canada ni comporter des risques financiers pour l'Association. L'AHTP Canada n'acceptera que les profits nets découlant d'une collecte de fonds organisée par un tiers. Cette politique peut comporter des exceptions déterminées au cas par cas pour des activités spécifiques où l'AHTP Canada recueille tous les fonds au nom du tiers organisateur de l'activité. Toutes les dépenses occasionnées par l'organisation de l'activité de collecte de fonds incombent au tiers organisateur et doivent être couvertes par les fonds nets recueillis au nom de l'AHTP Canada. Une fois les fonds remis à l'AHTP Canada, aucun remboursement ne pourra être fait.
2. Les tiers organisateurs doivent indiquer avec transparence et exactitude la portion des profits qui sera remise à l'AHTP Canada dans tous les documents de promotion, et lors de toute communication avec les donateurs, les commanditaires, les participants et les volontaires.
3. Le tiers organisateur de l'activité est responsable des ententes avec les fournisseurs, des contrats, des polices d'assurance et des permis requis pour la tenue de l'activité. L'AHTP Canada n'assumera aucune responsabilité légale ou financière pour une activité de collecte de fonds organisée par un tiers.

Lignes directrices – marque et commercialisation

1. L'AHTP Canada ne sera pas considérée comme un organisateur ou un commanditaire d'une activité de collecte de fonds et doit être reconnue comme un « bénéficiaire » dans tout le matériel en lien avec l'activité.
2. Tout usage du nom et du logo de l'AHTP Canada en lien avec une activité de collecte de fonds organisée par un tiers doit être autorisé au préalable par l'AHTP Canada. L'Association fournira au tiers organisateur des fichiers numériques de son logo indiquant clairement que l'activité est



PULMONARY HYPERTENSION
ASSOCIATION OF CANADA

L'ASSOCIATION D'HYPERTENSION
PULMONAIRE DU CANADA

organisée au profit de l'AHTP Canada. Tout le matériel imprimé faisant mention de l'AHTP Canada ou portant son logo doit être approuvé par l'AHTP Canada avant son impression et sa distribution.

3. L'AHTP Canada peut fournir son assistance dans la promotion d'activités de collecte de fonds; la décision sera prise au cas par cas, en fonction du personnel et des ressources financières à sa disposition. Cela peut inclure l'accès aux plateformes en ligne de billetterie et de soumission de dons de l'AHTP Canada, la conception de matériel promotionnel (affiches, cartes postales, cartes de dons, etc.) et la promotion sur notre site Web, dans nos bulletins ou sur nos réseaux sociaux. Pour obtenir plus de détails, consultez la trousse de l'AHTP pour collectes de fonds communautaires indépendantes (version 2018).

Lignes directrices – reçus officiels pour les impôts

1. L'AHTP remettra des reçus officiels aux donateurs admissibles qui auront remis 20 \$ CA ou plus.
2. Aucun reçu ne sera remis pour les dons qui ne répondent pas aux exigences de l'ARC.
3. Les revenus découlant directement d'une activité d'un tiers qui ne donne pas droit à un reçu officiel (vente de billets, tirages, ventes aux enchères, etc.) pourront être utilisés pour couvrir les dépenses encourues pour la tenue de l'activité.
4. Pour obtenir plus de renseignements sur l'acceptation et la gestion des dons, veuillez voir la politique d'acceptation des dons de l'AHTP Canada (version 2014).